Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt

Service Eau Forêt Environnement

ARRETE N°2008-I- 246

Constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112002 « LE SALAGOU »

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-24,

vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

vu l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 9112002 en date du 29 octobre 2003

vu les avis de la directrice régionale de l'environnement et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault délégué,

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112002 « Le Salagou ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-après pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
M. le président du Conseil Général de l'Hérault
M. le maire d'Aspiran
M. le maire de Brenas
M. le maire de Cabrières
M. le maire de Carlencas et Levas
M. le maire de Celles
M. le maire de Clermont l'Hérault
M. le maire de Fontès
M. le maire de Lacoste
M. le maire de Le Bosc
M. le maire de Le Puech
M. le maire de Liausson
M. le maire de Lieuran-Cabrières
M. le maire de Mérifons
M. le maire de Mourèze
M. le maire de Nébian
M. le maire de Neffiès
M. le maire de Octon
M. le maire de Peret
M. le maire de Pezenes les Mines
M. le maire de Salasc
M. le maire de Villeneuvette
M. le maire de Valmascle
M. le président de la Communauté de communes Avène, Orb et Gravezon
M. le président de la Communauté de communes Côteaux et Châteaux
M. le président de la Communauté de communes du Clermontais
M. le président de la Communauté de communes du Lodévois
M. le président du Syndicat mixte de gestion du Salagou
M. le président du Syndicat intercommunal de développement et d'aménagement de la moyenne Vallée de l'Hérault
M. le président du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Haute Vallée de l'Orb

Collège des usagers

M. le directeur du Comité départemental du Tourisme
M. le président du Pays Cœur Hérault
M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le président du service d'Utilité Agricole de la Montagne Méditerranéenne et de l'Elevage du Languedoc-Roussillon
M. le président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Hérault
M. le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Hérault
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault
M. le président de l'ASA d'irrigation de la Haute Vallée du Salagou
M. le président de l'ASA d'irrigation de Lacoste
M. le président de la Chambre des métiers de l'Hérault
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
M. le président de l'Association « la Salsepareille »

M. le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Hérault
M. le président d'Hérault Sports
Mme la présidente de l'association « Sport et Nature »
Mme la responsable d'Ozone VTT Cycles
Mme la directrice de la base de plein air du Salagou
M. le directeur de la base de loisirs de Lodève
M. le président de l'huilerie coopérative de Clermont l'Hérault
M. le président de la Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault
M. le président du Syndicat de l'AOC Côteaux du Languedoc
M. le président de l'Association Départementale Terres Vivantes 34
M. le président de l'association la Manufacture des Paysages

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le préfet de l'Hérault, préfet de région Languedoc-Roussillon
Mme la directrice Régionale de l'Environnement
M. le directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault
M. le directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué
M. le délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de l'Hérault
M. le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. le président du Conseil Architectural, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault
M. le directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il se réunit sur convocation de son président dès sa désignation.
A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.
Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421–1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Montpellier, le 08 AOUT 2008

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMINE